



404, av. Georges Dupont – CS 40085 - 59373 LOOS
Accueil Clientèle : 03 20 07 56 34
Dépannage Réseaux 7 j / 7 - 24 h/24
 www.electricite-loos.fr
 TVA FR 38 783 669 831

Nom du client et Adresse du Site

██████████
 ████████ JULES VERNE
 59120 LOOS

Destinataire

██████████
 ████████████████████
 59120 LOOS

Réf PDL : ██████████
 Réf Client : ██████

FACTURE

N° ██████████ DU 27 DÉCEMBRE 2017

Facturation pour la période comprise entre le dernier relevé effectué et celui de Décembre 2017.

La Direction et le Personnel de la Régie d'Electricité vous présentent leurs meilleurs voeux pour la Nouvelle Année 2018.

NOUVEAUTE ! A COMPTER DE 2018 : 4 RELEVÉS et 4 FACTURES par AN soit en MARS - JUIN - SEPTEMBRE et DECEMBRE.

Présentation simplifiée

Voir détail au dos

Abonnement 28,64
Consommation 65,74
Taxes sur l'électricité 28,43

Montant TTC

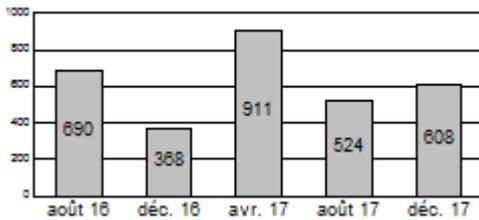
Montant TTC 122,81

NET A PAYER

122,81 €

Le montant de cette facture sera prélevé sur votre compte 20041 01005 0043412G026 39 le 15 janvier 2018

Evolution de vos consommations



Totalisateur des 12 derniers mois facturés	
Abonnement	79.02 € HT
Consommation	182.17 € HT
Options et Services	0.00 € HT
Total pour votre énergie	394.77 € TTC

BENEFICIAIRE : R.M.E. LOOS

TITULAIRE ██████████

Etablis	Guichet	Compte	Clé
██████████	██████████	██████████	██████████

122	81
-----	----

MONTANT	
122	81

Jusqu'à ce jour, vous avez pu apprécier les avantages du prélèvement automatique de vos factures.

Désormais, vous avez la possibilité d'étaler le paiement de vos prochaines factures en mensualités égales.

Renseignements auprès de notre service facturation (Tél : 03.20.07.56.34)*

*Prix d'un appel local

██████████
 ██████████
 59120 LOOS

N° de compteur	Type	Cadran	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation
	Mécanique	Conso mono-cadran			

L'ancien index était relevé et le nouvel index est relevé.

REGIE MUNICIPALE d'ELECTRICITE

Réf PDL : **12905916000**

Réf Client : **00112**

Facture N° **001121761053**

DU 27 DÉCEMBRE 2017

Date d'anniversaire de votre contrat :
 01/01/2018

Vous avez un contrat de type TRV BLEU.
 Votre abonnement est Bleu Résidentiel ST.

11

Votre puissance souscrite est de 6 kVA et votre disjoncteur est réglé à 30 A.

DETAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	U. HT	€ HT	TVA	€ TVA	Montant TTC
ABONNEMENT							
Bleu Résidentiel S.T. 6 kVA	du 18/08/17 au 17/12/17	122,00	0,22258	27,15	5,5%	1,49	28,64
TOTAL				27,15		1,49	28,64
CONSOMMATION							
kWh Base Résidentiel 6 kVA	du 18/08/17 au 17/12/17	608,00	0,09010	54,78	20,0%	10,96	65,74
TOTAL				54,78		10,96	65,74
TAXES ET CONTRIBUTIONS							
Contrib. Tarifaire d'Acheminement	du 18/08/17 au 17/12/17	17,61	0,27040	4,76	5,5%	0,26	5,02
Taxe communale CFE non pro	18/08/17 au 17/12/17	608,00	0,00638	3,88	20,0%	0,78	4,66
Taxe départementale CFE non pro	du 18/08/17 au 17/12/17	608,00	0,00319	1,94	20,0%	0,39	2,33
Contrib. Service Public Elec.	du 18/08/17 au 17/12/17	608,00	0,02250	13,68	20,0%	2,74	16,42
TOTAL				24,26		4,17	28,43
TOTAL GENERAL				106,19		16,62	122,81
NET A PAYER						122,81 €	

Le montant hors taxe tient compte des coûts d'acheminement de l'électricité à hauteur de 39,92 H.T.

21

Horaires de l'Accueil Clientèle : du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Modalités de paiement

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique ou le paiement mensuel de vos factures,

vous pouvez régler votre quittance soit :

- **Par chèque bancaire** établi à l'ordre du Trésor Public et directement adressé à la Trésorerie de Loos-les-Weppes – CS 60105 – 59373 LOOS Cedex
- **En espèces** au guichet de la Trésorerie de Loos-les-Weppes , 2 rue du Maréchal Foch à LOOS ouvert du Lundi au Vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.
- **Par virement bancaire**, à l'ordre de la Trésorerie de Loos-les-Weppes – sur compte

Banque de France Lille n° 30001 – 00468 - E5980000000 - 73

Coordonnées IBAN : FR48 3000 1004 68E5 9800 0000 073 / BIC : BDFEFRPPCCT

Quelque soit le mode de règlement choisi, merci de bien vouloir acquitter le montant de votre facture au centime près.

Si vous êtes un Professionnel , nous vous informons qu'en cas de retard dans le règlement de cette facture, une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour frais de recouvrement (art.L441-6 Code du Commerce).

Conditions Générales

Nos Conditions Générales de Fourniture et l'ensemble des tarifs sont disponibles à l'Accueil de la Régie et sur notre site www.electricite-loos.fr

La part acheminement de l'électricité est calculée selon Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics en vigueur, fixé par Décision Ministérielle.

Le Catalogue des Prestations du GRD et le référentiel comptage sont disponibles sur notre site internet, rubrique GRD.

Les factures sont à conserver au minimum 3 ans.

Aucun délai de préavis n'est exigé pour la résiliation d'un contrat inférieur ou égal à 36 kVA.

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie Info, le service d'information des pouvoirs publics N°Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis ligne fixe) ou www.energie-info.fr.

Mode de relevé et estimation

Sauf cas particuliers, vous recevrez tous les 4 mois une facture établie sur la base des index relevés par la Régie. Si lors de son passage, notre agent ne peut accéder au compteur, une carte-relevé vous sera déposée pour permettre de relever vous-même les index et nous les transmettre. Cette transmission devra nous parvenir dans les 5 jours ouvrés suivant le dépôt de la carte-relevé. Elle pourra se faire soit par retour courrier de la carte T, soit par téléphone, télécopie ou courriel à l'adresse contact@electricite-loos.fr ou encore par le biais de notre site internet, rubrique "Nos Services"- "Envoyez vos Index"- "En ligne".

A défaut de retour d'index dans les délais impartis, une facture estimée sera établie soit sur la base de votre propre consommation enregistrée à la même période l'année précédente soit sur la base des consommations moyennes liées à votre type d'abonnement.

Réclamations

Dans un premier temps, auprès de :

- La Régie d'Electricité de LOOS 404 av. Georges Dupont – CS 40085 – 59373 LOOS Cedex

Dans un second temps, si votre différend n'est pas réglé dans un délai de 2 mois, auprès du :

- Médiateur National de l'Energie -Libre Réponse n°59252- 75443 PARIS Cedex 9 (sans affranchissement) Tél : 0800.112.212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur site internet www.energie-mediateur.fr

22

1	Adresse où se situe le compteur
2	Adresse de facturation
3	Référence de votre contrat à rappeler lors de tout contact avec RME ou pour vous identifier sur l'espace abonné
4	Commentaire personnalisé de votre facture
5	Contact pour toute question
6	Référence de la facture
7	Montant à régler
8	Date limite de paiement
9	Coordonnées bancaires si un prélèvement est prévu
10	Volet détachable à joindre à votre règlement
11	Caractéristiques de votre contrat
12	L'abonnement correspond à un montant annuel fixe selon la puissance souscrite (kVA) et l'option tarifaire. Il couvre le tarif d'utilisation des réseaux publics qui sert à financer le renouvellement et l'exploitation des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
13	Nombre de jours
14	Prix HT de l'abonnement
15	<p>La consommation correspond au volume de kilowattheures (kWh) effectivement utilisé par vos appareils, multiplié par un prix du kWh. (1kWh, c'est ce que consomme un appareil électrique de mille Watts pendant une heure).</p> <p>Le nombre de kWh consommés est relevé par votre compteur sur une période donnée.</p> <p>Le prix du kWh couvre les coûts de production, approvisionnement et commercialisation supportés par EDF et les régies.</p>
16	Quantité de kWh consommés
17	Prix HT du kW
18	<p>Contribution Tarifaire d'Acheminement : instituée par la loi du 9 août 2004, cette contribution sert au financement de la réforme des retraites. Son taux est fixé par arrêté ministériel. Son assiette est la somme des articles suivants composant le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics : redevance de gestion, redevance de comptage et part fixe de la composante de soutirage.</p>
19	<p>Les taxes locales : elles s'appliquent sur le volume de consommation. Elles résultent de la multiplication d'une taxe fixée en euro/Megawattheure déterminée par les pouvoirs publics (décret d'application de l'art. 23 de la loi NOME) et d'un coefficient multiplicateur fixé par la Commune pour la Taxe Communale et par le Département pour la Taxe Départementale (articles L.2333-2 et L.3333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces coefficients sont réévalués chaque année.</p>
20	<p>Contribution de Service Public de l'Electricité : instituée par la loi du 3 janvier 2003, cette contribution est destinée à couvrir les surcoûts de production dans les DOM, les obligations d'achat en faveur des énergies renouvelables et les dispositifs d'aides aux personnes en situation de précarité. elle est fixée chaque année par arrêté du Ministre de l'Economie.</p>
21	Le coût d'acheminement correspond au coût du transport d'électricité jusqu'à votre lieu de consommation. Les tarifs d'utilisation des réseaux sont fixés par les pouvoirs publics selon le décret du 19 juillet 2002. La part transport est estimée à 52% du montant HT de votre facture et la différence correspond au coût de l'énergie que vous consommez (48%).
22	Moyens de paiement possible